

Rôle de la séance publique du 30/03/2020 à 14h30

001) N° 439763**JUGE DES RÉFÉRÉS : M. Fabien Raynaud**

Analyse

Requête par laquelle la Fédération Nationale Droit au Logement (DAL) et autres demandent au juge des référés du Conseil d'Etat, sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, 1°) d'ordonner à l'Etat, en premier lieu, de prendre des mesures adéquates aux fins d'identifier toutes les personnes sans abri, en habitat de fortune, en logement déclaré indigne sur le territoire, et de les mettre à l'abri, en deuxième lieu, d'instaurer des mesures sanitaires adéquates et propres à garantir la protection des personnels accompagnants et des personnes hébergées dans les hébergements collectifs notamment, en troisième lieu, de faire procéder à un dépistage systématique du public pris en charge dans des structures qui organisent un hébergement en collectif, en quatrième lieu, de fournir des hébergements individuels au public pris en charge accessible à ce type d'hébergement aux fins de leur confinement, en cinquième lieu, pour ce faire, de faire procéder à la réquisition des appartements en location meublée touristique et chambres d'hôtels vacants lorsque le contingent d'hébergement individuel géré par les prestataires de l'Etat est insuffisant ; 2°) de prononcer, à cet effet, toutes les mesures nécessaires à l'encontre de l'Etat et notamment une astreinte de 3 000 euros par jour de retard à compter du jour suivant la date de notification de l'ordonnance à intervenir ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.